

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

### **Objet : Mise en place d'un plan de formation mutualisé**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en place d'un Plan de Formation Mutualisé pour la période 2017/2018, destiné aux agents de la collectivité et constitué de diverses actions.
2. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du plan de formation.

### **Objet : Achat de matériel de ménage**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

1. à signer le devis présenté de Bricomarché d'un montant total de 330,15 € TTC pour l'achat d'un aspirateur et d'un nettoyeur professionnel de marque Kärcher,
2. à mandater la facture correspondante en investissement à l'article 2158.

### **Objet : Tarifs Transports Scolaires 2017/2018**

Le Conseil Municipal décide :

1. De répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km soit **65,00 €/an**.
2. D'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement soit **32,50 €/an**.
3. D'appliquer la **gratuité** à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources (justificatif CAF ou MSA de moins de 3 mois fourni lors de l'inscription)
4. D'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2017 et le solde (soit 50 %) au 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire soit en février 2018.
  - a) Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève.
  - b) La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.
  - c) La participation n'est perçue par la commune d'Arnac-la-Poste qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-la-Poste.

### **Objet : Rétrocession d'un bien de section à Puyroger**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée A 1243 pour 3 ares et 40 ca au prix de 0,10 €/m<sup>2</sup> au propriétaire de Puyroger qui en avait fait la demande et à signer les actes de vente et tout document relatif à cette opération.

### **Objet : Bien sans maître à Saint-Martial**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à incorporer par arrêté un bien menaçant la sécurité, cadastré Y 705 situé à Saint Martial, dans le domaine de la commune et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Objet : Demande de rétrocession des chemins de remembrement de l'Etat à la commune**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame le Maire à tout mettre en œuvre afin que la rétrocession des chemins cadastrés section OY n°2, 18, 34, 48, 59, 61, 70, 76, 78, 93, 100, 113, 124, 142, 144, 147, 150, 153, 163, 173, 181, 189, 195, 214, 217, 227, 240, 247, 259, 263, 268, 273, 277, 284, 300, 307, 316, 324, 337, 340, 347, 349, 366, 379, 396, 398, 410, 419, 421 aboutisse.
2. D'autoriser que l'arrêté préfectoral de déclassement – reclassement des chemins comprenne la mention suivante : "les chemins cadastrés section OY n° 70, 76, 227 et 268 font l'objet d'un passage sous l'autoroute A20 ou jouxtent le tracé de celle-ci. Sur ces parcelles, l'accès des agents de la DIRCO devra être garanti et systématiquement autorisé par la commune d'Arnac-la-Poste pour toute opération d'entretien, de surveillance ou d'inspection des clôtures et des ouvrages."
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

**Objet : Mission de coordination SPS pour les travaux d'accessibilité de l'école**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De retenir la proposition mieux-disante de SOCOTEC d'un montant de 1 800,00 € TTC pour effectuer la coordination SPS concernant les travaux de mise en accessibilité de l'école,
2. D'autoriser le maire à signer le devis et tout document s'y afférant,
3. D'autoriser le maire à mandater les factures correspondantes.

**Objet : Aménagement d'un local pour l'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA)**

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. D'accepter de réaliser les travaux d'alimentation en eau potable et d'électricité des locaux de l'Association de Chasse Communale Agréée ainsi que l'achat d'une fosse étanche,
2. D'accepter les devis des prestataires suivants : Eau potable → SOGEA EBL pour un montant de 1 203,32 € TTC - Electricité → Syndicat Energie Haute Vienne pour un montant de 2 520,57 € TTC - Fosse étanche → DEMUSSI pour un montant de 1 260 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à mandater ces dépenses sur le budget Eau Potable à l'article 2158 pour le branchement en eau potable et sur le budget principal à l'article 2158 prog. P0291 (section d'investissement) pour les travaux d'électricité et la fourniture de la fosse étanche.

**Objet : Alimentation électrique de l'aire de camping-cars**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire :

1. A signer le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane, d'un montant de 517,72 € HT, soit 621,26 € TTC, pour l'alimentation en électricité de la borne électrique et de la borne de vidange de l'aire de camping-cars,
2. A mandater la facture correspondante en section d'investissement du budget communal à l'article 2158, prog. P0278.

**Objet : Installation d'une clôture à l'aire de jeux située à côté de la Poste**

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. De réaliser la sécurisation de l'aire de jeux de La Poste par une clôture rigide en panneaux de croisillons d'échalas profilés en châtaigniers,
2. D'accepter le devis de la Manufacture Limousine de Clôture située à Coussac-Bonneval (87) d'un montant de 1 301,91 € HT soit 1 562,29 € TTC pour la fourniture des matériaux,
3. De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2128.

**Objet : Demande de subvention départementale pour rénovation de locaux communaux – Programmation 2018**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De faire rénover une partie des plafonds des vestiaires-douches du stade et de faire remplacer la porte principale,
2. D'approuver l'estimation du coût des travaux dont les devis font apparaître un montant global arrondi à 11 657,46 € HT,
3. D'autoriser le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2018),
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

**Objet : Demande de subvention JMF**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 € à la section locale JMF pour l'année scolaire 2017/2018.

**Objet : Demande de subvention émanant du Secours Populaire Français**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 € au Secours Populaire Français dédié au Solidaribus.

**Objet : Proposition de spectacle : Convention et demande de subvention**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable pour l'organisation du spectacle du Théâtre du Cloître « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » de la Compagnie La Martingale dans le cadre de la Tournée de Pays en mars 2018 ainsi que pour l'intervention de Mme HERRY auto-entrepreneuse pour 15 séances d'animation (665 €) et pour l'intervention de Monsieur

BETINELLI, illustrateur, pour 6 séances (coût 360 €), avec les enfants de l'école dans le cadre des activités périscolaires,

2. Approuve le plan de financement présenté,
3. Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Bellac Sur Scène ainsi que les devis de Mme HERRY et de Monsieur BETINELLI et à mandater les factures correspondantes,
4. Donne pouvoir au maire pour faire la demande de subvention auprès du Conseil régional.

**Objet : Demande de subvention GRVC 2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser en 2018 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale,
2. D'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, soit un montant de 15 351,66 € HT,
3. De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2018,
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

**Objet : Travaux de terrassement pour l'aménagement de chemins ruraux aux villages de Puyroger et de Margot**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. de réaliser des travaux de terrassement pour l'aménagement de chemins ruraux aux villages de Puyroger et de Margot,
2. d'accepter le devis de l'entreprise LOIZEAU d'un montant de 3 212,63 € HT et de mandater la facture en section d'investissement du budget communal à l'article 2112.

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la commune**

1. Le Conseil Municipal approuve à la majorité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget principal de la commune.

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget eau**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget eau.

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget assainissement.

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 2 du budget Transports Scolaires**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget Transports Scolaires.

**Objet : Achat de panneaux d'information du public – aire de jeux**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à :

1. Signer le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 498,60 € TTC pour l'achat de panneaux d'information du public à l'aire de jeux,
2. Mandater la facture correspondante à l'article 2152 en investissement du budget communal.

Fait à Arnac-la-Poste, le 13 octobre 2017

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**

